

## **DEMARCHES A SUIVRE POUR UN MARIAGE FRANCO-THAI**

**Document fournis par l'ambassade de France le 15-03- 2011.**

### **MARIAGE EN THAILANDE D'UN RESSORTISSANT FRANÇAIS ET D'UN RESSORTISSANT THAILANDAIS**

Les mariages entre ressortissants français et étranger sont habituellement célébrés par les autorités thaïlandaises sur présentation par le ressortissant français d'un certificat de capacité à mariage. Ce document s'obtient après constitution d'un dossier auprès du service état civil de l'Ambassade (Voir la liste des documents à réunir page suivante)

Le service état civil de l'Ambassade reçoit sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H00. Les futurs époux doivent impérativement se présenter ensemble pour le dépôt du dossier (et pour l'entretien désormais rendu obligatoire par la législation française). Si le dossier est complet, ce poste procède à la publication des bans au sein de ses locaux et, le cas échéant, demande à la mairie du domicile du futur époux français d'en effectuer également la publication. (Cette démarche nécessite un délai d'environ 6 semaines). A l'issue du délai de ces publications, le certificat de capacité à mariage, valable un an et rédigé en français et en thaï, est remis aux futurs époux. Ce document doit faire l'objet d'une légalisation par le Ministère thaïlandais des Affaires étrangères (Adresse : 123 rue Chaengwatthana, Laksi – Bangkok Voir plan), avant d'être remis à l'officier d'état civil thaïlandais.

Il appartient aux futurs époux de choisir le bureau des mariages thaïlandais dans lequel ils souhaitent se marier et de se faire communiquer les autres pièces à présenter lors de la célébration, en complément du certificat de capacité à mariage.

Une fois le mariage célébré, afin de permettre à cette Ambassade de transcrire l'acte de mariage thaïlandais sur les registres de l'état civil français, les époux devront présenter les pièces suivantes une copie de l'acte de mariage, légalisée par le Ministère thaïlandais des Affaires étrangères la traduction de ce document effectuée par un traducteur agréé par l'Ambassade – Voir la liste des traducteurs agréés. (L'acte de mariage thaïlandais est le document recto-verso sur lequel signent les époux, les témoins et l'officier d'état civil local ; non pas le certificat de mariage, qui a la forme d'un diplôme).

Dans le délai indicatif d'environ une semaine, le service état civil délivrera aux époux un livret de famille français ainsi que des copies intégrales de l'acte de mariage. Ces documents devront obligatoirement être produits à l'appui d'une demande de visa en vue de l'établissement en France du conjoint de nationalité étrangère.

Service de l'état civil

Adresse : Chancellerie consulaire -35 Soi Rong Phasi Kao – Charoen Krung road – Bangrak –

BANGKOK 10500

Téléphone : +66 (0) 2 657 51 43 / 44

Télécopie : +66 (0) 2 657 51 55

E-mail : [consulat@ambafrance-th.org](mailto:consulat@ambafrance-th.org)

## **DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE**

Futur conjoint de nationalité française

copie intégrale d'acte de naissance délivrée depuis moins de 3 mois ( si le mariage est célébré après la date de validité de cet acte de naissance, une nouvelle copie de moins de 3 mois de votre acte de naissance vous sera réclamée

document justifiant de la nationalité française :

Carte nationale d'identité française en cours de validité (modèle sécurisé)

Ou certificat de nationalité française

Ou exemplaire enregistré d'une déclaration acquisitive de la nationalité française

Ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

Le passeport n'est pas une preuve de nationalité

en cas de veuvage, copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint

justificatif de domicile (facture, avis d'imposition, attestation de l'hébergeant avec copie de sa pièce d'identité ...)

documents justifiant de la profession et du montant mensuel des revenus (bulletins de salaire, avis d'imposition sur le revenu, attestations de l'employeur ...)

Ces renseignements, non obligatoires au regard de la réglementation française, sont exigés par les autorités thaïlandaises

indication sur papier libre des noms, prénom et adresse de deux personnes de votre entourage résidant en France à des adresses différentes (membres de la famille, amis, collègues de travail ...)

le cas échéant, copie du « work permit » pour les résidents

présentation du passeport

Futur conjoint de nationalité étrangère

acte de naissance \*

le cas échéant, documents attestant du/des changement(s) de prénom et/ou de nom au cours de la vie\*

en cas de divorce, copie du jugement de divorce \*

en cas de veuvage, copie de l'acte de décès du précédent conjoint \*

certificat de célibat daté délivré depuis moins de 3 mois \*

justificatif de domicile \*

copie de la carte d'identité \*

présentation du passeport

Documents communs

le cas échéant, copies intégrales des actes de naissance français des enfants nés du couple

le cas échéant, copie du contrat de mariage passé devant un notaire

\* Tous les documents établis en langue étrangère devront être traduits en français par un traducteur agréé par l'ambassade

## **FUTUR EPOUX**

NOM .....

Prénom(s).....

Adresse .....

.....

.....

Profession.....

Situation familiale : Célibataire ( ) Divorcé ( ) veuf ( )

- Nom et prénom du (des) précédent(s) conjoint(s)

.....

- Date et lieu du (des) précédent(s) mariage(s)

.....

- Date de veuvage ou de la décision du divorce

.....

Nom du père :.....

Prénom(s)du père :.....

Nom de la mère :.....

Prénom(s) de la mère

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés.

A, le

Signature :

Le 16-03-2011.

MV

## **PAPIERS NECESSAIRES POUR LE MARIAGE**

1)-acte de naissance

2)- le cas échéant, documents attestant

du/des changement(s)

de prénom et/ou de nom au cours de la vie

3)- en cas de divorce, copie du jugement de divorce

4)- en cas de veuvage, copie de l'acte de décès

du précédent conjoint

5)- certificat de célibat daté délivré

depuis moins de 3 mois

6)- justificatif de domicile

7)- copie de la carte d'identité

8)- présentation du passeport

## **TRADUCTION**

- 1). ใบเกิด หรือหนังสือรับรองการเกิด
- 2). ใบเปลี่ยนชื่อ(ถ้ามี)
- 3). ใบหย่า(ในกรณีที่หย่า)
- 4). ใบมรณะบัตรของคู่สมรส (กรณีที่เป็นม่าย)
- 5). ใบรับรองโสดที่มีอายุไม่เกิน 3 เดือน
- 6). ทะเบียนบ้าน
- 7). บัตรประชาชน
- 8). พาสปอร์ต (สำเนา)